

DECISION DU MAIRE

N°569

DATE
10 juillet 2024

Conclusion d'un acte modificatif n°2 au marché 22-012C « Desserte régulière pour le transport des personnes âgées et handicapées »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°29 du Conseil municipal du 15 novembre 2021 autorisant la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Poissy et le CCAS, et autorisant le Maire ou son représentant, en sa qualité de coordonnateur du groupement, à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement de commandes,

Vu la délibération n°45 du Conseil d'Administration du CCAS du 16 novembre 2021 autorisant la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS dont le coordonnateur est la Ville de Poissy,

Vu la décision d'attribution n°830 en date du 28 novembre 2022 attribuant le marché à la société KEOLIS SEINE ET POSE EST,

Vu la décision n°34 en date du 12 janvier 2024 relatif à la conclusion d'un acte modificatif n°1 du marché 22-012C relatif à la desserte régulière pour le transport des personnes âgées et handicapées avec la société KEOLIS SEINE ET POSE EST, sise 18 rue de la Senette à CARRIERES-SOUS-POISSY (78950),

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de réduire les aléas de circulation liés au stationnement rue Charles Maréchal et de diminuer les incidents liés au passage dans cette rue,

Considérant la nécessité de faire évoluer l'itinéraire "inter-arrêt" sur le parcours desservant l'arrêt "Lycée Adrienne Bolland",

Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale d'assurer une desserte de proximité au niveau de l'Hôpital dans les deux sens de la ligne en ajoutant l'arrêt "Champs Gaillard",

Considérant les impacts techniques et financiers de ces évolutions,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n°2 avec la société KEOLIS SEINE ET OISE EST, sise 18 rue de la Senette à CARRIERES-SOUS-POISSY ayant pour objet la modification de l'itinéraire.

Article 2 :

Le montant de l'acte modificatif n°2 entraîne une moins-value mensuelle de 1 058,75 € HT soit 1 164,625 € TTC et une moins-value annuelle de 12 705,00 € HT soit 13 975,50 € TTC.

Article 3 :

D'imputer la réduction des dépenses afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale sur les crédits inscrits en nature : 611 - fonction : 011.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240717-569-AR
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Document publié sur le [site de la ville](#) le 18/07/2024